



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



K
192378

¹²
237d

LA BELGIQUE

AU 16 OCTOBRE 1830.

Par *A. D****.

..... Quæque ipse miserrima vidi.

VIRG.

Et non, si male nunc, et olim

Sic erit.

HORACE.



A BRUXELLES,
CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES,
ET A PARIS,
CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

—
1830.

285432

LA BELGIQUE

AU 16 OCTOBRE 1830.

Je ne chercherai point à rappeler tous les motifs qui ont amené la révolution de notre malheureuse patrie. Chaque Belge porte dans son cœur les traces du joug qui a pesé quinze ans sur elle ; et si quelques individus, aveuglés par l'intérêt ou l'indifférence, ont pu défendre un gouvernement inique, et un roi exploitant une partie de ses sujets au bénéfice des autres, il serait difficile d'en trouver un seul aujourd'hui qui osât entreprendre cette tâche, après que les événemens de Bruxelles ont appris au monde entier à qui nous avons à faire.

Si les causes de notre révolution ont pu donner lieu à discussion, certes elles sont toutes justifiées par l'odieuse conduite du roi, de son fils bien-aimé, et de leurs satellites hollandais.

Prenons donc les choses dans l'état où elles sont,

I.

et voyons quel est le meilleur et le plus juste parti à suivre pour le bien-être et l'avenir de notre pays.

Trois pouvoirs existent simultanément :

L'un, celui du roi, brisé de fait par la victoire du peuple, subsiste cependant encore par la force dans deux villes de la Belgique, et demeure entier dans son esprit, non-seulement en Hollande où il est néanmoins bien ébranlé, mais encore en Belgique, puisqu'il délègue son fils pour l'exercer *temporairement*. Ce pouvoir se croit encore tellement de force qu'il fait un appel aux armes au nom de Dieu, de la haine que nous portent les Hollandais, et de l'intérêt, leur plus puissant mobile.

Le second pouvoir est celui *temporaire* du prince d'Orange qui, avec des ministres, conseillers d'état et référendaire nés belges, mais *hollandisés*, vient pour reprendre la Belgique par voie de conciliation, son frère n'ayant pu la conserver par la violence. Ce pouvoir est délégué par celui qui n'en a plus.

La troisième puissance est le gouvernement provisoire ; qui ne doit son mandat qu'à son dévouement, aux circonstances et à la nécessité. Il doit être essentiellement éphémère ; la plus courte durée attestera son plus grand mérite ! Plus vite il mettra le pays à même de se constituer et plus on lui devra de reconnaissance, sa durée prolongée serait un fléau, en ce sens qu'elle prouverait l'absence de toute légalité

Examinons chacun de ces pouvoirs, leur impor-

tance, leurs appuis apparens, et l'influence qu'ils peuvent exercer sur notre avenir : jugeons-les par leurs actes, et laissons les hommes de côté.

Commençons par le roi Guillaume.

Si je ne me trompe, le grand drame qui vient d'avoir lieu, et dont la catastrophe lui est si fatale, ne lui a rien appris. Il n'était point aveuglé ; le mal qu'il a fait, il le soutient. En effet, quelle a été sa conduite depuis l'assemblée des états ? Il en ouvrit la session en déclarant, contrairement à ce que lui et toute la chambre savaient être la vérité, que la révolte n'était que partielle, et que loin de vouloir apporter remède au mal il ne céderait jamais, et maintiendrait toutes ses injustices et ses erreurs. Que dis-je ? la menace suivait ; il demandait aux députés, DONT LA MOITIÉ ÉTAIT BELGE, la conservation extraordinaire de la milice, pour réprimer les Belges ; et l'on sait maintenant ce que c'est que ses répressions ! Par une adresse que je m'abstiendrai de qualifier, les députés, DONT LA MOITIÉ ÉTAIT BELGE, trouvèrent bon et juste tout ce qui plaisait ou plairait au roi, et s'apprêtèrent *fidèlement* à aiguiser les armes qui devaient nous châtier, comme *fidèlement* ils s'étaient rendus à l'ordre de leur souverain pour traiter des intérêts de leurs mandataires dans un pays devenu ennemi, et devant une majorité qui n'était pas douteuse. Mais arrêtons-nous sur ce sujet, afin de ne pas éveiller de haine à propos de cette conduite plus que faible, et dont bien peu ont pu se garantir.

Une proposition fut faite par un député hollandais, celle de ne délibérer sur les grandes demandes de la Belgique que lorsqu'elle serait soumise par la force des armes. Cette proposition infame devait son origine au gouvernement du roi, car voyant qu'elle n'obtenait pas l'assentiment des états, il passa outre, et fit avancer les troupes que les lenteurs du premier gouvernement provisoire, celles du roi, celles des états, et surtout les fallacieuses promesses du prince d'Orange, avaient permis de réunir à Anvers et Malines, sous les ordres du prince Frédérick.

C'est donc muni de ses ordres, et au nom de son *auguste* père, que ce prince *magnanime*, contrairement à la décision des états-généraux, fit d'Anvers, le 21 septembre, cette fameuse proclamation où les droits de l'humanité et des nations sont si violemment méconnus. Ce n'était rien pour lui, en effet, que le prince son frère dût son salut à la garde bourgeoise, à qui il avait confié sa vie et ses palais; il devait faire fusiller ceux qui gardaient ces mêmes palais sur la foi des traités, mais encore contrairement à tous principes sacrés du droit des nations; faire exécuter sans jugement, par les bourreaux armés, les étrangers qui s'étaient mêlés des affaires publiques, ou qui avaient pris les armes pour la défense de leurs familles et de leurs propriétés.

Ils entrèrent dans Bruxelles après deux jours d'escarmouches extérieures, canonnant, fusillant, dragonnant tout ce qu'ils rencontraient. Jamais on n'en

fit autant dans une ville prise d'assaut , car au moins on y ménage les vieillards, les femmes et les enfans. Le pillage et l'incendie commencèrent leurs exploits ; le viol, l'assassinat et le martyre signalèrent leur retraite. Ils ont trouvé moyen, en quatre jours, d'exercer sur la malheureuse partie de la ville qu'ils avaient en leur pouvoir, et sur les faubourgs qui les nourrissaient, tous les genres d'horreur que les nations les plus cruelles emploient contre leurs ennemis les plus acharnés. La narration de leur conduite servirait de manuel aux peuples sauvages et aux enfers.

Je ne parlerai pas du dévouement héroïque des Bruxellois et des habitans de toutes les parties libérées de la Belgique, accourus à leur secours. Jamais, non jamais l'histoire ne mit autant d'héroïsme en face d'autant de cruauté. Quel noble désintéressement ! avec quelle abnégation d'intérêt le Bruxellois a vu détruire ses propriétés, ses monumens, ses promenades ! Il n'avait d'autre bien, d'autres sentimens que ceux de sa liberté ! tous ont montré le même courage : Liégeois, Namurois, Borains, Bruxellois, etc., etc., tous se sont battus avec ce sang froid, cette intrépidité que donne la résolution de vaincre ou de mourir, mais le Bruxellois par sa position a pu montrer en outre qu'il savait sacrifier fortune, bien-être, jouissance, à l'amour de sa patrie ; et cependant, alors, ni les uns ni les autres ne connaissent les atrocités des Hollandais, que leur fuite seule montra dans toute leur

hideur. Qu'eût-ce donc été si la vengeance privée se fût jointe aux autres sentimens qui animaient nos volontaires bourgeois!

Après que le *noble* descendant des Nassau eut, par le bon plaisir de notre *bon* roi, fait mitrailler, incendier et bombarder Bruxelles SANS SOMMATION PRÉALABLE, attentat aux droits des gens, car il faut mettre ceux qui se défendent dans la position de se soumettre si cela leur convient; aux droits des nations, puisque Bruxelles contenait beaucoup d'étrangers y résidant sur la foi des traités de pays, infraction que la France et l'Angleterre, qui savent faire respecter leurs sujets; ne laisseront certainement pas impunie; aux lois de la guerre, car jamais on n'a méconnu l'honneur militaire au point de bombarder une ville non fortifiée. Après dis-je que ce noble prince eut fait toutes ces prouesses, et qu'il eut perdu les deux tiers de son armée, qui était de 9,500 hommes, il fut forcé d'abandonner Bruxelles pendant la nuit, laissant ses morts de la dernière soirée, et les cadavres de ses victimes dans tous les lieux qu'il avait occupés.

Ce fut donc le lundi matin que les habitans de Bruxelles purent connaître quelle race d'hommes la Belgique avait traités en frères; quels étaient les soldats et les chefs auxquels on remettait nos conscrits et nos armes; quel était le prince aux mains de qui nous déposions nos forces militaires, le roi auquel nous avions confié nos destinées.

La nouvelle de cette honteuse défaite parvint au

roi dans la nuit du lundi au mardi. Loin d'être abattu, il prit un parti qui le juge. Il cacha la vérité, fit annoncer aux chambres, par le messager royal, la prise de Bruxelles, et en même temps prescrivit aux députés à lui vendus, car dans tous les pays il y en a, de voter dans le sens des changemens à la loi fondamentale, et de la séparation des deux parties du royaume. En effet, ces deux articles passèrent à la majorité de 55 voix contre 44, à la grande surprise de la Hollande, qui rejetait ces demandes, et plus encore de ceux qui les proposaient. Ainsi la législature eut l'air d'accorder ce qu'on nous avait forcés de conquérir.

La reddition de presque toutes les forteresses ayant garnison hollandaise, et la déclaration d'indépendance de la Belgique, firent enfin voir au roi que ce pays était soustrait à son autorité.

Pressé alors par la partie docile des députés et courtisans belges restés à La Haye, et qui ne savaient comment se retirer de la fausse position où l'oubli des sentimens patriotiques les avait placés, il nomma son fils, le prince d'Orange, gouverneur *temporaire* des provinces méridionales; mais non sans insulter de nouveau à la nation belge, par des expressions injurieuses et par la nomination aux divers ministères vacans des ennemis déclarés de la Belgique, et par la réintégration du ministre auteur de nos maux, Van Maanen.

Peu de jours après, il fit un appel aux Hollandais

dans des termes tellement ambigus, qu'on ne sait si elle a pour but d'accabler la Belgique, de défendre la Hollande ou de la préserver d'une révolution, que son incapacité et son entêtement ont rendue imminente.

Un serment nous liait au prince cependant, et on sait ce que peut la religion du serment sur le cœur du Belge. A quelle rude épreuve ne fut-il pas mis, lorsque, quelques jours après l'avoir prêté, il fallut le tenir à la bataille de Waterloo, en face du frère d'armes avec lequel on avait combattu et été victorieux. Quel soldat n'eut pas à vaincre ses propres affections avant de porter une main, peut-être sacrilège, sur son ancien camarade, et le grand homme qui était là ! Un jour aussi on lui avait prêté serment, et celui-là n'avait pas rompu les siens par la mitraille. C'est contre Guillaume I^{er} et Charles X cependant que nous l'avons échangé.

Mais ce serment, qui l'a violé ? N'avait-il pas été réciproque ? Le canon l'a brisé. On ne peut pas, à nous, arguer du dogme de la légitimité, ni du droit divin. On nous a donné un roi étranger ; nous l'avons accepté, il est vrai, mais à certaines conditions. Il ne les a pas tenues ; et pour nous punir de ce que nous voulions qu'il les tînt, il nous a condamnés ou à la mort ou à l'esclavage.

Quel est le Belge, d'ailleurs, qui consentirait à retomber sous un pouvoir aussi odieux, qui n'a marqué son règne que par l'oppression et l'exploitation tyran-

nique de nos belles provinces, qui, après nous avoir interdit de fait nos droits humains et politiques, est venu exercer contre nous l'abus de ses forces et de sa violence ?

Le prince d'Orange, délégué de son père dans un pouvoir que son père n'a plus, est chargé de le ressaisir par la conciliation, n'ayant pu le conserver par la force. Il est mis en avant avec moins de franchise que Charles X n'en mettait en priant de SAUVER UN LAMBEAU DE LA MONARCHIE. Guillaume n'a abdicqué en sa faveur que *temporairement*; le parti des faibles avait pu se jeter vers le prince avant qu'il eût été revêtu de ce titre de *gouverneur temporaire*; mais aujourd'hui que ce terme explique tout ce qu'on peut ce qu'on doit attendre de l'issue de ses conciliations, il n'est plus un Belge prévoyant qui songe à le placer sur le nouveau trône de la patrie. Pour lui comme pour Henri de Bordeaux, IL EST TROP TARD.

D'ailleurs, laissant un moment de côté la solidarité de son père et de son frère, que pourrions-nous attendre de la faiblesse de son caractère contre les conseils hautains, impérieux et absolus des cours de la Haye, Berlin et Saint-Pétersbourg ? Quelle serait notre position au moment de la mort de son père ? Abandonnerait-il le trône de la Hollande ? S'il y renonce à l'avance, comme on dit qu'il l'a fait proposer, qui nous dit que, fort alors de ses prétendus droits et de ceux plus réels de son élection, il ne cherchera point à joindre les deux royaumes sous un même

sceptre, et nous en serions où nous en étions il y a six semaines! et ce serait vainement que le sang aurait ruisselé dans les rues de la capitale! Mais ce raisonnement même est inutile. Le mot *temporaire* a tout dit, a éclairci tous les doutes, rendu sans objet toutes les discussions; tout l'espoir du roi y est écrit; toute sa vengeance y est avouée. Tout doit nous rendre suspecte une maison que de telles calamités n'ont pu ni fléchir, ni corriger. La couronne ne pourrait dérober aux yeux l'humiliation de leur front, ni la haine que cette humiliation doit leur inspirer contre leurs vainqueurs.

Loin de moi d'opposer au prince d'Orange des torts privés. S'il a créé des dettes, s'il a employé des moyens peu louables pour se faire de l'argent, c'est moins à lui qu'à son père et à la nation qu'on doit s'en prendre. Quand on n'accorde que 200,000 florins à l'héritier du trône, qu'on sait être sans fortune particulière, pour tenir sa maison, élever trois jeunes princes, les rendre dignes de porter ou de soutenir le sceptre, on s'expose à plus qu'il n'est arrivé, et à avoir des Frédéric pour héritiers de la couronne.

Son incapacité à la souveraineté de la Belgique vient de son nom et de ses droits à celle de la Hollande.

Il est, comme le duc de Bordeaux, dans une position intéressante, (laissant toujours à part sa solidarité avec les siens), mais elle doit être sacrifiée

au bien-être de l'état. Plus heureux que ce dernier, il lui reste un trône, moins brillant que celui des Pays-Bas, mais qui peut lui fournir des motifs de gloire, s'il sait rendre ses sujets heureux et terminer sa vie sans les mitrailler.

Son nouveau gouvernement ne date que de huit jours, et déjà il expire. Il s'est fait connaître par une proclamation ou ordonnance par laquelle il concède une partie de ce que nous avons conquis, et nous accorde *tout ce qu'il ne peut plus nous ravir*. Il a aussi entamé des démarches près du gouvernement provisoire : nous les examinerons lorsque nous en serons à cet article.

La puissance actuelle du prince d'Orange est donc nulle, parce qu'elle provient d'une source tarie, et parce qu'elle ne peut être relevée ni par une élection nouvelle, ni par ses droits anciens. Elle s'appuie, ainsi que je l'ai déjà dit, sur quelques Belges dont le rôle est de rentrer dans l'oubli, et sur les débris d'une armée dont la présence d'un seul soldat, comme agresseur, réveillerait à l'instant la vengeance légitime et l'exécration de tout un peuple. Ce gouvernement restera dans l'*inaction* et s'éteindra de lui-même. A peine eût-il été connu sans la réponse, au moins singulière, du gouvernement provisoire, et dont nous parlerons tout à l'heure.

Le troisième pouvoir des actes duquel nous allons nous occuper plus particulièrement, puisque c'est celui de fait, tient son mandat de l'urgence et de la

nécessité; ses droits doivent se renfermer dans ces deux limites : les outre-passer, c'est se créer en dictature, le plus odieux des pouvoirs; rester en arrière, c'est livrer le pays à l'anarchie.

Je ne parlerai pas des fautes de la commission de sûreté qui nous a régi depuis le premier élan de la révolution jusqu'au 20 septembre; c'est à ses fautes, à ses erreurs, à la longanimité, qui a rendu ses intentions douteuses aux yeux de tous, que nous devons les malheurs de septembre. Mais comme c'est à ces journées de deuil et de gloire que nous sommes redevables de notre liberté, ensevelissons dans un profond oubli ce qui a pu les amener.

Le gouvernement provisoire actuel n'a fait connaître sa force politique que par la déclaration d'indépendance de la Belgique, l'appel d'un congrès national et le projet d'une constitution.

L'indépendance du pays est un *fait* que rien ne pouvait altérer. Le gouvernement devait se borner à dire que le pays s'était rendu indépendant par son courage et son héroïque résistance aux troupes de ses oppresseurs. Il n'appartenait à personne de se mettre au lieu et place du pays vis-à-vis des autres nations. L'indépendance, décrétée par quatre citoyens, quelque patriotes et dévoués qu'ils soient, ne pouvait avoir la force du *fait* opéré par la nation entière; mais ici le gouvernement a été plus irréfléchi qu'ambitieux; il n'a voulu que *dire*, et par sa proclamation il a l'air d'avoir *fait*.

Loin de moi la pensée de vouloir dépopulariser les membres de ce gouvernement, qu'un noble dévouement à placés à la tête de la chose publique. Ils doivent au contraire conserver la reconnaissance et le respect de leurs concitoyens, mais ils doivent être avertis que le peuple connaît la portée de ses droits et ne veut pas qu'on les usurpe.

Il appartenait au gouvernement provisoire d'appeler une assemblée nationale. La nécessité faisait loi. Le mode d'élection devait être fixé par lui aussi, puisque l'ancienne loi était un des griefs; mais il eût mieux valu rechercher dans quelque vieille charte les droits et les coutumes du peuple, que de créer des mesures auxquelles les partis contraires reprocheront toujours la dictature qui les entachera. De plus, il est fâcheux que l'urgence n'ait pas été plus sentie; que quinze jours se soient écoulés sans qu'on ait rien fait, et que la ruine commerciale et industrielle de toute la Belgique ait été d'un poids si léger dans la balance des actes de cette autorité.

Mais s'il appartenait au gouvernement provisoire de convoquer un congrès national; il a outrepassé au-delà de toute idée ses pouvoirs en formant une commission pour un projet de constitution. C'est un attentat direct aux droits du peuple : lui seul peut et doit s'occuper de ses institutions fondamentales; personne n'a, ni ne peut prendre l'initiative à cet égard. C'est entrer dans la prétention des rois que de vouloir donner des constitutions aux peuples. Je sais

qu'on répondra qu'ici on ne les donne pas, qu'on les propose. Eh bien! que doit-il arriver? Si la constitution n'a pas la sanction du congrès, le projet étant rejeté, le pouvoir qui l'aura présenté devra se retirer, et nous voilà livrés à une assemblée démocratique, sans pouvoir exécutif, c'est-à-dire à la plus dangereuse des républiques! si, au contraire, le congrès se dissout, nous restons livrés à la dictature de quelques personnes dont les actes, quoique devenus nécessaires, finiront par être méconnus, comme provenant d'un pouvoir illégal, et nous retomberons dans l'anarchie dont nous sortons à peine.

Que le gouvernement rentre dans ses limites, qu'il déclare n'avoir point voulu empiéter sur les droits de la nation; qu'à elle seule appartient, par ses représentans, de se déclarer constituante, et de se choisir le chef qui ressortira du mode de gouvernement qu'elle aura choisi. Qu'on se dépêche surtout, qu'on songe que c'est en face de nos ennemis, qui ne restent point oisifs, qu'on lasse ainsi le peuple, et qu'on altère la source de toutes les prospérités, le commerce.

A-t-on bien réfléchi aussi à la réponse qui a été faite à la personne chargée des intérêts du prince d'Orange, adressée à deux membres du gouvernement provisoire (1)? Comment ces messieurs accepteraient

(1) Voici cette réponse approuvée par les autres membres du gouvernement.

« Nous n'avons aucun caractère pour traiter avec le prince

donc un mandat *pour aller traiter* avec le prince ? Ils ne regardent donc pas la chose comme impossible ? Comment ! ils reconnaissent qu'une conduite *large et libérale* PEUT *détourner du prince la solidarité* des actes de sa famille, et qu'il PEUT *faire du bien* à la Belgique, si ce n'est pas par la main du roi ? Mais où en sommes-nous donc ? Quoi ! le sang de nos compatriotes morts pour s'affranchir des Nassau n'a pas suffi pour éteindre la crainte qu'ils inspirent ! quoi ! nos monumens détruits, nos maisons incendiées et pillées, nos femmes maltraitées, nos filles violées, nos frères martyrisés par le père, par le frère du prince d'Orange, sont une solidarité que *la retraite des troupes* et une conduite libérale peuvent effacer !

de l'état futur de la Belgique. Ce droit n'appartient qu'au congrès ; *seul* il peut décider, et qu'à moins de recevoir un mandat spécial de la part du peuple, nous ne pouvons nous rendre à Anvers, etc.

» Nous avons exprimé à cette personne l'opinion qu'une conduite éminemment large et libérale, que la retraite des troupes au-delà de Mœrdyck, le retour de nos prisonniers et d'autres actes populaires, pourraient peut-être affaiblir l'indignation publique, et détourner une solidarité qui plane sur tous les membres de la maison de Nassau.

Nous avons ajouté que tous les actes qui émanent du roi sont considérées comme nuls et non avenues, et que le bien même que pourrait faire S. A. R. serait sans effet, si l'on y voyait la main du roi. »

Ombre de Saint-Michel, ne vous leveriez-vous pas à l'aspect d'un Nassau sur le trône de la Belgique, et ne vous placeriez-vous pas entre les négociateurs et lui? Si les raisons politiques que j'ai données plus haut, et qui s'appliquent à *ses fils comme à lui*, ne suffisent pas pour étouffer ce germe de nouvelles calamités ou de nouvelles oppressions, que des raisons de convenances et de dignité de peuple, déjà si gravement compromise aux yeux des autres nations, vous arrêtent et éloignent de notre trop malheureuse patrie ce malheur nouveau.

Cependant ces conseils portent leurs fruits, heureux peut-être pour la Belgique, mais achetés par une espèce d'engagement moral avec le prince d'Orange. Déjà l'on annonce qu'il fait évacuer Anvers, et les parlementaires détenus contrairement au droit des gens par le prince Frédérick viennent d'être rendus sur parole par son frère; ainsi sa conduite est *large et libérale*, il la suit par vos conseils, mais serez-vous assez forts pour lui en donner le prix?

Si le prince d'Orange n'avait point accepté la solidarité des actes de son père et de son frère, il se fût déclaré en opposition avec eux, dès qu'il eût connu leurs féroces intentions, et n'aurait pas présidé de-

(1) C'est sur la place St-Michel que sont inhumées les victimes des journées de septembre. Un monument sera élevé à leur mémoire.

puis son retour à la Haye, leur conseil d'état. Il se fût présenté à nous comme notre défenseur, et n'aurait pas souffert que la foi que nous avions en sa promesse, et qui nous a fait ralentir nos moyens de défense, servît à réunir les forces avec lesquelles on voulait nous réduire. Si ce n'est pas là de la ruse, cela y ressemble tellement qu'il faut plus que la *retraite des troupes*, quand elles sont vaincues, et qu'une *conduite large*, quand elle fut toujours douteuse, pour éloigner cette *solidarité* qui l'exclut à jamais du trône belge.

Je ne parlerai pas des nominations que fait le gouvernement Provisoire, comme lui, elles ne doivent se porter que sur les emplois que l'urgence ne permet pas de laisser vacans, et si la magistrature surtout doit recevoir quelques nouveaux titulaires, que le peuple n'ait pas à en critiquer le choix. Le gouvernement provisoire n'a qu'une responsabilité morale; mais après le jugement du peuple, il reste encore l'histoire.

Je terminerai cet opuscule par le discours que j'ai prononcé le 14 de ce mois à la réunion centrale de Bruxelles. Il établit mon opinion sur la forme de gouvernement propice à la Belgique. La bienveillance avec laquelle il a été écouté et accueilli me donne le doux espoir que ses principes triompheront.

« Tant d'orateurs ont été entendus avant moi, et la discussion est tellement éclairée, qu'il me reste peu

à dire sur la question qui nous est soumise. Je parlerai sommairement, je réclame votre indulgence.

» Je crois que cette question doit se réduire à celle-ci : *Dans l'état actuel des choses*, quel gouvernement convient le mieux à la Belgique, de la monarchie constitutionnelle ou de la république?

» Jusqu'à présent l'on a mis en comparaison la république de Rome ou d'Athènes avec la monarchie de Dagobert ou de Louis XIV, plutôt que de discuter avec vérité, avec connaissance des choses, les républiques de nos jours, et la plus haute conception de la science politique, la royauté constitutionnelle. Tout en rendant hommage au talent de plusieurs honorables orateurs, leur dissertation eût été mieux placée dans un traité général de politique que dans cette enceinte, où, je le répète, il s'agit bien plus de savoir ce qu'il faut *immédiatement* à la Belgique que de connaître si une royauté vaut une république.

» Examinons donc les résultats de ces deux gouvernemens appliqués à notre patrie.

» La Belgique vient, par son héroïque dévouement, d'exclure de son territoire les oppresseurs étrangers qui nous avaient été imposés. Elle est donc maîtresse absolue de ses droits, qu'elle a reconquis par son sang. Ces droits, dans la crainte qu'ils ne soient de nouveau envahis par quelque tyran, sous quelque nom que ce puisse être, elle veut ne les confier qu'aux mains de ses propres élus, qu'elle chan-

gera quand elle aura lieu de n'être plus satisfaite de leur dévouement à la chose publique.

» Voilà la république : quelque forme qu'on lui donne, que l'aristocratie l'emporte ou balance la démocratie, que la démocratie déborde ou domine seule, c'est toujours la république.

» Je m'occuperai particulièrement de celle qu'on paraît préparer à la Belgique, l'état fédératif.

» Ce mode de gouvernement est celui des États-Unis et de la Suisse; mais de tous ceux qu'on peut choisir, c'est celui qui nous convient le moins. Sait-on bien ce que c'est? Sait-on que les provinces s'administrent elles-mêmes, et sont séparées par les lois, les coutumes, les intérêts, et même par des frontières; qu'elles n'ont de relations vers le gouvernement central que pour les choses générales, telles que les relations extérieures, la paix ou la guerre; que, quelque modification qu'on y apporte, c'est proclamer la division de la Belgique, que les jalousies locales divisent déjà trop. Comment! le féroce Hollandais n'a pas encore quitté entièrement notre territoire, que déjà nous ne marchons plus sous une même bannière! La vanité, qui s'attache aujourd'hui aux couleurs, se répandra demain dans tous les actes publics et privés. Le nom de Belge, que l'antiquité même honorait, ne désignera plus qu'une masse divisée d'opinion, d'intérêts, même de langage, et chacun se croira plus honoré du nom de Brabançon, Liégeois, Flamand, Namu-

rois, Tournaisien, etc., etc., que du nom de la patrie !

» Croyez-vous qu'un tel état de choses puisse être durable? Non, non; à la moindre querelle entre province, celle qui se croira lésée quittera la fédération et se donnera à la nation voisine. Vous ne tarderiez pas long-temps, croyez-moi, à voir Gand et Anvers à la Hollande; Mons et Namur à la France; et chaque lambeau de la patrie déchirée deviendrait la proie des étrangers, toujours prêts à fomenter nos divisions pour s'enrichir de nos dépouilles.

« Restons donc Belges, et rien que Belges.

» Le vrai, le seul gouvernement qui convienne à la Belgique est une monarchie constitutionnelle; c'est un trône libéral qu'il nous faut, autour duquel viendront se grouper, dans un seul et même intérêt, toutes les provinces et leur orgueil municipal. Loin d'admettre le gouvernement économique d'une république, c'est par une cour brillante que l'industrie prospérera. Nous paierons, il est vrai, plus cher une MAJESTÉ qu'un PRÉSIDENT, comme l'a dit un orateur, mais ce sera pour le répandre que nous lui donnerons de l'argent, et non pour faire l'usurier à la banque, ou le marchand à Java. Son exemple forcera les riches à l'imiter, et l'argent, ainsi versé par les canaux du commerce, amènera l'industrie à ce degré de prospérité que nous avons encore à envier à quelques autres nations. Chaque écu passant par les mains d'un

industriel lui vaut l'existence d'un jour. C'est donc en faisant mouvoir le plus d'argent possible qu'on procure l'existence à plus de monde, d'ailleurs les nations comme les individus, passent facilement de la médiocrité au luxe, mais ne descendent jamais volontairement du luxe à la médiocrité. Aussi n'est-ce que par le trône que nous pourrions acquérir un éclat, une union, une stabilité, une force, que nos richesses, la fertilité de notre sol, notre sol, notre population, la beauté de nos villes, le nombre de nos forteresses, peuvent et doivent nous donner.

On craint de mettre de nouveau des forces aux mains d'un roi, et nous sommes payés pour l'appréhender; mais ouvrez l'histoire contemporaine, et vous verrez le gouvernement républicain français, au 13 vendémiaire, mitraillant les Parisiens du parvis de Saint-Roch, comme Charles X des degrés du Louvre, et Guillaume I^{er} des marches de son palais. Pour les rois, comme pour les chefs populaires, il faut prendre dans la constitution des garanties contre l'emploi et l'abus des forces en temps de paix, et l'objection n'existera plus.

Les abus qu'ont faits les rois des latitudes qu'on leur avait laissées dans la constitution ont appris aux peuples à restreindre les attributions de la royauté. Un exemple nouveau vient d'en être donné en France, et si votre prudence vous en fait découvrir de trop grandes encore dans la charte française, restreignez-les encore. Un peuple qui ne se

*

laisse ni octroyer, ni concéder, ni même proposer des institutions, mais qui les impose, au contraire, au chef qu'il se choisit, est toujours libre, et n'a pas à craindre de se voir égorger au nom même, et par les articles de ces mêmes institutions.

Si les raisons que je viens d'avoir l'honneur de vous développer ne suffisaient pas pour vous convaincre, messieurs, des avantages d'une monarchie constitutionnelle *prenant sa source dans une élection*, il est une autre considération qui vous frappera davantage, jé l'espère : vous ne voulez plus des Nassau ; eh bien ! l'installation d'une république est un espoir et le seul qui leur reste de remonter les marches du trône belge. Un roi fort de notre choix leur ôte à jamais cet espoir ; mais contre une république, ils pourront tout tenter. Objet de crainte et de répugnance pour les gouvernemens de l'Europe, les rois les aideront plus ou moins ouvertement pour la détruire. Ils ne touchent pas aux têtes couronnées, parce que c'est ébranler le principe qui les maintient ; mais ils frapperont un gouvernement populaire, parce que c'est consolider ce même principe. La France, sur qui la nature et l'exemple nous appuient forcément, ne verra pas d'un œil tranquille une république à ses portes, lorsqu'elle la menace déjà au-dedans. En un mot, nous sommes trop faibles pour donner un exemple si dangereux, et qui nous isolerait au milieu de l'Europe. Vous avez vu Lafayette, ce principe vivant, incliner sa tête blanche devant un roi-citoyen, en déclarant

que *sa monarchie était la plus belle des républiques*. Imité-le, sacrifiez de séduisantes chimères au repos et au bien-être de la patrie, et détruisez par là à jamais la possibilité du retour des Nassau.

C'est en choisissant un prince dans une nation généreuse et éclairée, idolâtre de sa liberté, qu'elle a conquise comme nous au prix de son sang, que nous pourrions comprendre tous ses bienfaits.

La Suisse ignorante, arriérée d'un siècle, divisée par l'intérêt, les religions, le langage, isolée dans ses relations, sans industrie et vendant ses hommes, est un état fédératif.

La France a choisi son roi. C'était le prix de la victoire; elle l'a assis sur un trône constitutionnel, brillant d'avenir. Le peuple et lui marchent sous l'égide de la liberté, au flambeau des lumières du siècle. Les étrangers sont-ils intervenus? L'Europe n'a-t-elle pas applaudi au miracle des trois journées? Les souverains, s'ils en avaient eu la pensée, auraient-ils osé ne pas reconnaître ce chef, pour qui les Français ont tressé une couronne de chêne entremêlée de lauriers, mouillés de sang, et dans les mains duquel ils ont déposé le sceptre qu'ils venaient de prendre dans celle de la liberté!

Quelle différence faites-vous entre la révolution française et la nôtre? N'est-ce pas aussi pour le redressement de griefs que nos anciens frères d'armes ont

combattu ? Plus heureux, nous n'avons eu à punir que des étrangers, des Hollandais.

Or, si les cabinets ont reconnu le roi Philippe, pourquoi ne reconnaîtraient-ils pas notre élu ? personne n'opposera, je l'espère, que c'est parce qu'il y a trente-deux millions d'hommes en France, et qu'il n'y en a que quatre millions en Belgique. Une pareille supposition serait un outrage... Croyez-moi, si les rois pouvaient intervenir, ils croiseraient plutôt la baïonnette sur un gouvernement républicain que sur un gouvernement monarchique ; mais ils suivent avec anxiété les vacillations dont la liberté, en descendant du ciel, a ébranlé les trônes, pour saisir le moment où ils pourront s'y rasseoir sans danger. En vain, je le répète, vous effraierait-on d'une intervention. S'il vient d'être établi *en fait* qu'un peuple peut choisir le gouvernement qui lui convient, il peut aussi en élire le chef et l'aller prendre là où il lui plaît. Si vous niez la conséquence vous détruisez le principe. Alors qu'avez-vous fait ?

Certès on ne s'avisera pas de vouloir empêcher la France de nous céder un de ses princes, et avant de dire : C'EST IMPOSSIBLE, il faut essayer de le demander ouvertement. A-t-on prétendu d'ailleurs que l'Angleterre ou l'Allemagne étaient intervenues dans les affaires de la Grèce, en laissant placer le prince Léopold sur son trône ? Notre cause est-elle moins sacrée ? Nous ne demandons ni armée, ni argent, ni munitions, ni rien de ce qui constitue un secours. Nous ne

voulons qu'un prince-citoyen, à qui nous offrons la couronne aux conditions que nous dictons.

» S'il est aussi difficile qu'il me le paraît de sortir du dilemme que j'ai posé, Belges, demandons un fils de ce roi dont la conduite privée est le manuel des pères, de ce roi qui appelle à son aide la vérité, source de toutes les lumières. Ce fils sera l'héritier des principes de son père; il apportera à la Belgique la puissante amitié de nos compagnons de gloire. Que si l'on vous dit que c'est réunir le pays à la France, demandez si c'est moins le réunir à la Hollande que choisir le fils de l'ancien stathouder?

» Cherchez d'ailleurs; donnez le sceptre au plus digne. Mais où trouverez-vous plus de garantie que dans cette famille patriarcale, illustrée par des vertus auxquelles elle doit la plus belle couronne du monde! Dans quels palais, habités par des rois, trouverez-vous, à quelques-pas du trône, un tableau (1) représentant celui qui règne, à une époque de sa vie où, fugitif, il régnait sur l'adversité, et pour ne pas, comme tant d'autres, tendre la main à l'or de l'étranger, il instruisait la jeunesse de l'antique Helvétie? Quel exemple et quelle leçon!

» Belge de sang et de cœur, je crois, en traçant ces lignes et disant franchement mon opinion et mes

(1) On voit dans l'un des salons du Palais - Royal un tableau de Couder, représentant le duc d'Orléans, pendant l'émigration, professeur au collège de Bremgarten.

vœux , éclaircir quelques doutes , réunir les manières de voir et exprimer les sentimens et les intérêts de la grande majorité de mes compatriotes. Si je me trompe , que ceci reste dans l'oubli. Si je vois juste , que chacun se rallie courageusement à mon opinion , pour la faire prévaloir au congrès national ; elle appelle un roi dont le droit divin soit dans l'impulsion que Dieu mettra dans le cœur de ses sujets le jour où ils lui offriront la couronne, dont la garantie soit dans les principes qu'il aura reçus, et qui tienne sa légitimité de la force des bras qui l'élèveront sur le pavois.»

19 octobre 1830.

P. S. Le gouvernement provisoire vient , par sa réponse à la proclamation nouvelle du prince d'Orange , d'effacer les doutes qu'il avait fait planer sur ses intentions par la première communication. Il ne lui reste qu'à chercher les moyens de ne pas laisser reconnaître comme députés au congrès ceux qui auraient été nommés à Anvers ou autres lieux encore occupés par les troupes hollandaises ; ces députés n'ayant nécessairement pu être élus que sous l'influence de ces troupes et sous celle du prince, et n'étant conséquemment pas l'expression libre de la volonté nationale.

Je me plais aussi à rendre justice au gouvernement provisoire pour l'esprit libéral qu'il vient de montrer en diminuant le cens électoral , et autorisant les sociétés populaires ; il ne lui reste à présent qu'à renoncer à proposer une constitution , initiative , qui , comme je l'ai dit , n'appartient à personne. Il sera alors rentré dans les bornes de son mandat.

K 192378



ÉVERAT, Imprimeur, rue du Cadran, n° 16.



